



Iteuil

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 15 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 23
Date de convocation : 08 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, LOISEAU Betty CINQUABRE Jean-Christophe, CLAIRAND Floriane, DORET Baptiste, DUMUREAU Alexandre, GODET Benoît, MAILLOU Patrick, MELIN Franck, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie

Absents :

Représentés par pouvoir : AUGER Jean-Paul représenté par DENIS Frédéric, GARDAIS Magalie représentée par Séverine PIGNON, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise, MURZEAU Mariama représentée par BOISSEAU Bertrand

Secrétaire de séance : Floriane CLAIRAND

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2023. Le conseil municipal ne fait pas d'observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023 est considéré comme approuvé.

Objet :

Médiathèque : Résultat de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Q 1
Délibération n° : del2023059

Délibération : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 septembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet QUARDINA,

Vu l'avis du comité de sélection,

Considérant le dépôt de 6 candidatures,

après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de retenir l'offre de MAAPA SAS, en cotraitance avec ITES (BET Fluides), DL STRUCTURES (BET Structure), BME (Economiste) et GANTHA (BET Acoustique), pour un montant de 62 158.16 € HT
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces du marché et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier

Débat :

Rapporteur : Bertrand Boisseau

Bertrand Boisseau explique que la question concerne la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la médiathèque. Un appel à candidature a été effectué le 21 septembre 2023 suite à l'arrêt d'activité de Mme CASTELLI, architecte à Poitiers, qui suivait jusque-là ce dossier. Six candidats ont déposé leur candidature. Le cabinet CARDINA, partenaire de SOREGIES, a assisté, comme aide à assistance à maîtrise d'ouvrage, la municipalité dans l'analyse des offres.

Mme le Maire précise que CARDINA a pu appuyer la municipalité pour la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres qui s'est avéré être très complexe. En effet, pour bénéficier de certaines aides sur la rénovation énergétique, il convenait d'insérer des clauses très techniques dans le cahier des charges.

Bertrand Boisseau présente le tableau des offres des 6 candidats avec leur classement et explique qu'après analyse de ces dossiers et sur le conseil du cabinet « CARDINA », le candidat n° 1 a été écarté car l'offre semblait fortement sous-évaluée techniquement et financièrement en termes de temps d'étude, temps de suivi des travaux et d'évaluation des travaux. Mme le Maire insiste sur le fait que l'offre financière du candidat n° 1 s'avérerait anormalement basse voire sous-évalué au regard de la prestation proposée et par rapport aux cinq autres offres qui sont assez proches au niveau du prix.

G. Rivière demande si le tarif comprend le montage du dossier ainsi que le suivi des travaux. Oui, répond Mme le Maire, car cela comprend les bureaux d'étude. L'offre comprend l'ensemble des équipes.

G. Rivière demande où est basé ce cabinet. Mme le Maire répond que c'est un cabinet parisien également basé à Migné-Auxances.

G. Renard demande la superficie du chantier prévu. Mme le Maire répond que cela comprend toutes les extensions : la médiathèque actuelle ainsi que toutes les extensions prévues qui représente environ 200 m².

B. Boisseau et Mme le Maire proposent donc aux conseillers municipaux de retenir le cabinet MAAPA soit l'offre la mieux disante à hauteur de 62 158 € HT.

Objet :**Cession parcelles aux Renardes AM 134 135 136**

Q 2

Délibération n° : del2023060

Délibération : POUR :18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

Le Conseil municipal,

suite aux négociations prévues par la délibération n° del2023037 en date du 31 mai 2023 relative à la vente des parcelles cadastrées AM 134, 135, 136 situées aux Renardes, Iteuil, Vienne :

Section	N°	Adresse	Contenance
AM	134	LES RENARDES	0 ha 02 a 84 ca
AM	135	LES RENARDES	0 ha 01 a 78 ca
AM	136	LES RENARDES	0 ha 05 a 92 ca
TOTAL			0 ha 10 a 54 ca

vu la consultation des Domaines en date du 15 mai 2023 et l'avis rendu le 26 mai 2023,

vu la proposition d'acquisition de M. DAVID Alain domicilié 42 rue du château d'eau sur la totalité du terrain pour le prix de 5000 €,

vu l'antériorité de la volonté exprimée par M. DAVID d'acquérir ce terrain par rapport aux autres propriétaires des parcelles voisines,

considérant l'intérêt communal de vendre ces parcelles inutilisées d'un seul tenant,

après en avoir délibéré, à la majorité,

- accepte la vente de la totalité du terrain composé des parcelles cadastrées AM 134, 135, 136 situées aux Renardes à M. DAVID Alain au prix de 5000,00 € HT en souhaitant qu'il négocie ensuite dans un esprit de partage avec les propriétaires voisins ayant exprimé à la mairie le souhait d'acquérir une partie dudit terrain,
- laisse à l'acheteur le choix du notaire chargé de la vente,
- de mettre à la charge intégrale de l'acquéreur les frais d'actes nécessaires au transfert de propriété,
- charge Mme le Maire ou le premier adjoint de signer tous les documents afférents à cette affaire notamment de l'acte authentique notarié nécessaire à la cession des trois parcelles.

Débat :

Rapporteur : Bertrand Boisseau

B. Boisseau explique que la municipalité a été sollicitée par la propriétaire d'une parcelle voisine du terrain cadastré AM 134-135-136. Lors du dernier conseil, il a été décidé de ne pas privilégier une personne mais de permettre le partage négocié entre les différentes personnes ayant manifesté la volonté d'acquérir une partie de ce terrain mais dans un souci de transparence et de facilité, il a été décidé de vendre le terrain d'un seul tenant.

B. Boisseau poursuit en indiquant qu'il est maintenant envisagé de vendre la totalité du terrain à un des propriétaires riverains, M. DAVID Alain. M. DAVID Alain souhaite depuis 2009 acquérir ce terrain. L'antériorité de la demande et la proposition de M. DAVID portant sur l'intégralité du terrain incite donc la commune à le retenir comme acquéreur pour

l'ensemble du terrain. C'est donc M. DAVID une fois le terrain acquis qui négociera son partage et qui assumera les frais de division des parcelles nécessaires.

A. Dumureau demande pour quelle raison ce terrain avait été préempté. Mme le Maire explique qu'à cette époque la commune était propriétaire de tout le terrain qui est maintenant loti donc cela permettait de réaliser une unité foncière. Ce terrain aurait pu être utilisé pour un espace boisé au sein du lotissement mais le lotisseur n'a pas exploité cette possibilité. De ce fait, la commune se retrouve maintenant avec ce terrain enclavé qui ne permet aucun projet.

B. Boisseau explique qu'en outre il y a un dénivelé de 75 cm à 1 mètres entre le Champ Bazin et ce terrain.

J-C Cinquabre ajoute que M. DAVID semble déjà assurer l'entretien. B Boisseau confirme. J-C Cinquabre demande également si la municipalité pourra vérifier que M. DAVID ne fera pas de plus-value sur la revente et respectera bien l'esprit de partage souhaité par la commune ?

Mme le Maire répond que le montant de la vente avec la commune est public et peut être connu de tous mais la municipalité ne pourra pas être responsable du prix conclu en fonction d'accords privés. Elle continue en rappelant que le terrain n'étant de toute façon pas constructible, cela limite les possibilités de plus-value d'autant plus qu'il s'agit d'un terrain enclavé qui n'intéressera que les riverains.

Le conseil municipal souhaite que soit bien précisé dans la délibération que M. DAVID négociera avec ses voisins le terrain dans un esprit de partage.

Mme le Maire précise qu'il est en effet préférable de vendre le terrain d'un seul tenant en laissant à M. DAVID la division de ce terrain de manière négociée avec ses voisins ainsi que la gestion des bornages et la régularisation d'actes... C'est pourquoi dans un souci de facilité et de rapidité, il est préférable de vendre le terrain à un seul acquéreur.

Le conseil municipal n'a plus de question.

Mme le Maire procède au vote.

Objet :**SOREGIES : Convention de mécénat – Année 2023**

Q 3

Délibération n° : del2023061

Délibération : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION 0 :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2003-709 en date du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238bis du Code général des impôts,

Vu la proposition de convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune d'Iteuil,

Considérant que SOREGIES souhaite mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la commune, afin d'effectuer gracieusement la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'action de mécénat de SOREGIES pour la pose et la dépose des illuminations de Noël,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention de mécénat avec SOREGIES.

Débat

Rapporteur : Jean-Paul GRIMAUD

J-P Grimaud commence en expliquant que SOREGIES va poser les illuminations de Noël les 21 et 22 novembre prochains et les retirera le 11 janvier 2024. La location est d'environ 9000 €. La pose est complètement gratuite. Mme le Maire insiste sur la gratuité de cette prestation.

A. Dumureau demande les horaires d'allumage des illuminations. J-P Grimaud répond que l'allumage commence le 22 novembre jusqu'au 11 janvier 2024 au soir de la tombée de la nuit à 22 h 00 et le matin de 6 h 30 à la levée du jour.

Mme le Maire ajoute qu'il n'y aura cette année que des LED. C'est donc nettement moins onéreux.

G. Rivière demande si les LED sont toutes louées ou bien si certaines LED appartiennent à la commune. B. Boisseau répond qu'une partie des LED installées sur les bâtiments appartiennent à la commune. Les LED appartenant à SOREGIES concernent les illuminations sur la voie publique et sur les hameaux sauf aux Baudières et à la Voie car il n'y a pas de candélabres.

Le conseil municipal n'a plus de question.

Mme Le Maire procède au vote

Objet :

Convention opérationnelle EPF (Etablissement public foncier) : avenant n° 4

Q 4

Délibération n° : del2022062

Délibération : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°del2014095 du 17 septembre 2014 validant le recours aux services de l'EPF (Etablissement public foncier) et fixant le montant des études opérationnelles,

Vu la délibération n°del2016057 du 20 juin 2016 validant l'avenant n°1 – agrandissement du périmètre de réalisation des études opérationnelles,

Vu la délibération n°del2017042 du 17 mai 2017 modifiant le montant de l'engagement financier maximum global

Vu la délibération n°del2022017 du 14 mars 2022 modifiant le périmètre d'intervention et prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la mise à jour du programme pluriannuel d'intervention notamment par la modification de la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) pour la période 2023-2027 conformément à l'avenant ci-joint
- décide de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet

Débat :

Rapporteur : Françoise MICAULT

Mme le Maire rappelle que La commune d'Iteuil a passé une convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour des opérations d'acquisition foncières visant des projets immobiliers.

Pour donner un peu plus de temps et finaliser les opérations projetées, il convient de proroger de deux ans la convention. Les opérateurs sont actuellement en train de terminer les opérations qui prennent un peu de temps car il y a beaucoup de dénivelé dans le secteur.

A. Dumureau demande si les logements ciblent une population plutôt âgée. Mme le maire répond qu'il y a à la base du projet plutôt une volonté de mixité mais que cela intéressera sûrement plus les personnes âgées ne pouvant plus rester dans leur grande maison parfois située dans des hameaux excentrés car certaines personnes ont déjà été obligées de quitter la commune ne trouvant pas de solution sur place.

Mme le Maire ajoute que lorsque le projet technique et financier sera établi, la question sera de nouveau débattue devant le conseil municipal.

A. Dumureau demande pourquoi un appel d'offre n'est pas fait sur ce dossier. Mme le Maire explique que pour le moment, on en est essentiellement au niveau de la faisabilité. Bien qu'il y ait eu quelques demandes d'opérateurs privés, il n'y a pas eu de retour du fait de la topographie. Ce sera donc sûrement un opérateur public qui devra être aidé. Il faut attendre que le dossier soit plus avancé pour une information plus complète.

Mme le Maire propose donc de prolonger la convention pour que l'EPFNA reste propriétaire des stocks fonciers et que la commune n'ait pas à les acquérir et les gérer immédiatement

afin que le budget de la commune ne soit pas mobilisé pour ces terrains en attendant de préciser le projet.

Mme le Maire présente à l'écran le terrain concerné par le projet.

Le conseil municipal n'a plus de question.

Mme le Maire procède au vote.

Objet :

CDG86 : Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives

Q 5

Délibération n° : del2023063

Délibération : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, précisant les missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne :

1° missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés donnant lieu à une cotisation obligatoire

2° missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements affiliés donnant lieu à une cotisation additionnelle

3° missions complémentaires facultatives concernant le personnel et les établissements affiliés réalisées dans des conditions fixées par convention

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la volonté du CDG86 de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés en regroupant l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion :

- accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent
- accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents
- conseil en organisation et expertise en ressources humaines
- paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie
- retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers
- archivage
- mise à disposition d'agents par le service d'intérim territorial
- enquête administrative
- dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- médiation à l'initiative des parties ou du Juge

Considérant que les missions de "médecine préventive", "assurance des risques statutaires" et "médiation préalable obligatoire", compte tenue de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique,

Considérant que la liste des missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026
- prend note que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la Commune d'Iteuil, la transmission d'une proposition d'intervention par la Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la Commune. Il en est de même que la signature de la convention unique n'engage pas la Commune d'Iteuil à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention et tout document nécessaire pour ce dossier

Débats :

Rapporteur : Bertrand Boisseau

La commune a avec le centre de gestion de la Vienne des missions obligatoires avec cotisations obligatoires. Pour certaines missions complémentaires, il y a des cotisations complémentaires. Enfin il y a des missions complémentaires facultatives et le centre de gestion passe alors une convention pour les missions que la commune souhaite déléguer. Chaque collectivité peut choisir les prestations qui l'intéresse.

B. Boisseau présente le tableau. La commune d'Iteuil a sélectionné les choix suivants :

- **prestation pour la partie retraite**
- **mise à disposition d'agent par un service d'intérim territorial**
- **mise à disposition d'un dispositif de dossier pour la demande des allocations chômage.**

Plutôt que d'avoir des conventions pour chacune des options, le CDG va mettre en place une seule convention pour toutes ces options qui ne seront pas obligatoirement utilisées et seront facturées à l'unité pour chacune des demandes.

Le conseil municipal n'a plus de question.

Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Création de poste – Adjoint Administratif

Q 6

Délibération n° : del2023064

Délibération : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif à temps complet.
- charge Madame le Maire ou son Représentant de toutes les démarches pour mener à bien ce dossier

Débats :

Rapporteur : Françoise MICAULT

Après le départ en retraite d'une agente administrative, il convient de revoir le tableau des effectifs pour la remplacer. Mme le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif assurant les missions suivantes :

- ***Police du maire***
- ***règlements***
- ***ERP***
- ***Urbanisme***
- ***Instruction des certificats d'urbanisme***
- ***Contact avec les notaires***

A. Dumureau demande dans quelle catégorie était l'ancienne agente. Mme le Maire qu'elle était en catégorie rédacteur administratif.

Mme le Maire procède au vote

Objet :

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2023 au titre de la sécheresse

Q 7

Délibération n° : del2023065

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION :

Vu la sécheresse des sols constaté sur l'année 2023,
Vu le séisme intervenu les 16 et 17 juin 2023

Considérant les dossiers déposés en mairie de propriétaires ayant constaté des fissures sur leur habitation suite à la période de sécheresse survenue en 2023 et suite au séisme du mois de juin 2023,

Considérant que les habitations concernées se situent en aléa fort sur la cartographie de l'Etat des mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux,

Considérant que la date limite de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2023 sera prochainement fixé par la Préfecture,

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que la commune va déposer auprès des services préfectoraux de la Vienne, par voie dématérialisée, cette demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse pour l'année 2023 ainsi qu'au titre du séisme du mois de juin 2023.

Le conseil municipal prend note de cette information.

Débats :

Rapporteur : Françoise MICAULT

Mme MICAULT explique au conseil municipal que plusieurs dossiers ont été envoyés à la mairie concernant la sécheresse et le tremblement de terre de juin 2023.

Il convient de prendre une délibération pour engager une procédure de reconnaissance de la catastrophe naturelle.

En l'absence de questions,

Mme le Maire procède au vote.

QUESTIONS DIVERSES :

Procédure contentieuse :

Mme le Maire informe le conseil municipal que la municipalité a engagé un avocat dans le cadre de la procédure contentieuse concernant le marché de travaux du presbytère.

Expropriation :

Mme le Maire informe les conseillers qu'une procédure d'expropriation pour les échangeurs de Marçay-RD10-RD95 est en cours (dossier en mairie).

Rencontre avec la sous-préfète :

Mme le Maire continue en expliquant qu'elle a rendez-vous le 16 novembre 2023 à la communauté de communauté avec la sous-préfète de Montmorillon qui vient parler du bien-fondé de la loi sur les énergies renouvelables. Bertrand et Jean-Paul ont été sollicités pour un webinaire. Il fallait en effet suivre ce webinaire introduit par Agnès PANIER RUNACHER pour expliquer le bien-fondé de la loi d'accélération des énergies renouvelables (éolien, solaire...) : L'Etat souhaite maintenant que les communes définissent les secteurs au sein de leur territoire ouverts au développement de l'énergie durable tout en mettant le maire au cœur du dispositif (le maire est présenté comme acteur de cette réforme). Mme le Maire exprime sa perplexité face à ce projet.

B Boisseau explique que l'Etat met en place un portail avec cartographie pour l'aide à la décision qui sera disponible à partir du 10 décembre. Les collectivités doivent avoir donné leur avis avant le 31 décembre de cette année.

Mme le Maire avertit que ceci est récent et qu'il faudra une enquête publique ainsi qu'une modification du plan local d'urbanisme, modification dont le coût devra être assumé par la commune. Mme le Maire craint des tensions car il faudra en rediscuter au sein de la CCVC. Des tensions pourraient naître des choix opérés par avec leurs voisins limitrophes. L'Etat de plus consent des indemnités importantes sur les constructions d'éoliennes.

Mme le Maire déplore qu'on ne sache pas où on va. On ne sait pas s'il y a des couloirs favorables. J-P Grimaud est allé à Vernon car des éoliennes y ont été positionnées. Le maire de Vernon a expliqué que le raccordement devait se faire à Saint-Laurent-de-Journes mais cela a été contesté donc le raccordement s'est fait à Mignaloux-Beauvoir (21 km) donc 21 km de tranchée : le maire de Vernon déplore cette décision car c'est une catastrophe pour certains chemins qui sont devenus impraticables.

B. Doret informe qu'une éolienne dégage des ondes électromagnétiques donc elles ne peuvent pas être installées à moins de 400 mètres d'une maison d'habitation. Il poursuit en indiquant qu'il travaille actuellement avec une centrale à béton qui met de gros volume de béton dans le sol qui peut poser le problème de savoir qui payera l'enlèvement des éoliennes. Aujourd'hui personne ne le sait, prévient le conseiller municipal.

J-P Grimaud indique qu'en effet les éoliennes nécessitent de couler du béton par 35 mètres de profondeur sur 8 mètres de superficie : c'est énorme avertit Jean-Paul Grimaud.

J-C Cinquabre explique que la présence d'éolienne dans notre région est essentiellement due à la volonté de l'ancienne présidente de la région Poitou-Charentes de les développer. D'ailleurs continue-t-il, dans les départements ex-aquitains, l'éolien n'a pas du tout été développé. Le développement des ENR répond à une vraie volonté politique.

Mme Le Maire continue en expliquant qu'un travail a été fait sur le SCOT et que le photovoltaïque ne pourra être installé que sur les toitures en zone urbaine et non au sol sauf sur des zones délaissées par l'agriculture. Les panneaux photovoltaïques pourraient être sur des friches ou des terrains impropres à l'agriculture : on attend donc de la chambre d'agriculture une définition.

Les traqueurs sont-ils concernés demande un conseiller ? Les traqueurs sont des mâts avec un ensemble de panneaux qui suivent le soleil pour optimiser la captation de la lumière liée à l'ensoleillement. Mme le Maire répond que la délimitation de ce qui est autorisée n'est pas encore terminé et qu'il faudra tenir compte de l'évolution technologique. Aujourd'hui, néanmoins vu la volonté de réduire l'artificialisation des sols et la restriction de l'espace constructible, il semble difficile d'utiliser du foncier pour construire des panneaux. Il est possible de construire des panneaux sur les parkings. Des conseillers s'inquiètent de l'artificialisation du sol sur les parkings. Mme le Maire répond qu'il est tout à fait possible de ne pas goudronner l'espace utilisé par le parking.

J-P Grimaud intervient pour dire que le parking construit à l'école d'Iteuil n'a par exemple pas été goudronné montrant qu'il est possible de mettre des ombrières sans goudronnage.

Informations PLUi :

Mme le Maire passe à l'information concernant le PLUi. Elle explique que les PPA (personnes publiques associées) ont examiné le projet de PLUi. Mme le Maire a dû présenter le projet à la CDPNAF et au SCOT mais elle n'a pas de retour. Le commissaire enquêteur a été désigné et l'enquête publique commence lundi 20 novembre 2023. M. BELIER, commissaire enquêteur sera présent le 5 décembre 2023 au matin pour une permanence à ITEUIL.

Signature du bail :

Mme le maire informe les conseillers que le bail avec le Repère a enfin été signé le 09 novembre 2023.

Elle informe également que le bail avec Rêve de mariées va être signé le 16 novembre 2023.

Maison de santé :

transferts de compétence à la communauté de communes : toutes les communes ont délibéré en faveur de ce transfert de compétence.

- *Deux questions : ALSH des Roches-Prémarie à créer*
- *le transfert de la compétence de la maison de santé à ITEUIL*

La commune de La Villedieu-du-Clain a refusé certainement pour l'ALSH (accueil de loisir sans hébergements) car autrefois l'ALSH était porté par l'Arantèle et intervenait à la Villedieu-du-Clain et aux Roches-Prémaries. Ce n'est donc pas un vote contre la maison de santé. La maison de santé a fait beaucoup débat même si le transfert de compétence a été accepté.

Distribution de ITEUIL-Infos :

C. Chaigne avertit que certaines personnes n'auront pas ITEUIL-infos car il faut refaire tous les circuits pour intégrer Baptiste et Valérie. Néanmoins le journal ITEUIL-Infos sera distribué avant la fin de l'année.

Préparation du changement d'année :

Mme le Maire présente le calendrier des vœux des maires de la communauté de communes des Vallées du Clain. Mme le Maire informe que les vœux à ITEUIL sont prévus le mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30 (rectification depuis le conseil municipal : les vœux du maire auront lieu le 10 janvier 2024 à 18 h 30 et non le 9 janvier 2024).

SYNDICAT EAUX DE VIENNE :

Mme le Maire présente la cartographie de la superficie gérée par le Syndicat EAUX DE VIENNE dans la Vienne. A part Poitiers qui a gardé la régie de son centre historique (13 communes historiques), le syndicat EAUX DE VIENNE gère tout le département au titre de l'eau en plus de communes dans en Indre-et-Loire, en Charente et en Charente maritime.

Cela représente :

- 23 millions de m³ dans le réseau
- Environ 18 millions de m³ de vendus.
- Gestion et lavage de réseau
- Bouche d'incendie
- Gestion ordinaire
- 81 Unités de distribution

Le premier travail du SYNDICAT a consisté à uniformiser le prix de l'eau. Aujourd'hui, le prix de l'eau est à 2,62 € le m³ sur tout le syndicat.

Mme le Maire présente ensuite la carte de l'assainissement : Ici, tout n'est pas encore uniformisé mais le SYNDICAT souhaite qu'à l'horizon 2026 toutes les communes soient au même coût pour l'assainissement et il y a de grandes différences de coût entre les communes. L'objectif est que toutes les communes soient à 2,45€ le m³ en 2026. Certaines communes doivent encore délibérer sur leur appartenance au Syndicat. Il faut encore uniformiser avec des transferts de compétences encore à réaliser dans la gestion de l'assainissement car il existe encore des différences entre communes : maîtrise d'œuvre avec d'autres opérateurs, assainissement collectif, assainissement non collectif.

L'un des problèmes est qu'il y a de grandes différences entre commune car il y a même des communes non adhérentes au Syndicat où on ne paye pas l'assainissement. Cela va entraîner des augmentations de prix importantes pour ces communes. De plus, dans ces communes, le faible coût est souvent lié à une absence d'investissement dans l'assainissement alors que certaines communes où le coût est plus élevé est le résultat d'un investissement. Cette situation conduira donc à faire financer la mise en conformité de l'assainissement par la solidarité départementale entre communes. Ce qui a pu être critiqué.

Information sur la pluviométrie et la sécheresse :

Mme le Maire présente les cartes effectuées par le Syndicat Eaux de Vienne sur les niveaux de pluviométrie et les niveaux des nappes phréatique alertant de certains risques visibles sur la carte du département : nappes phréatiques trop basses ou pollution de l'eau la rendant non potable. Les niveaux pour Iteuil sont par ailleurs corrects.

Déploiement de la fibre :

B. Loiseau demande où en est le déploiement de la fibre. B. Boisseau répond que le déploiement est en cours mais il ne peut pas donner de détails car la commune a peu d'informations précises. De plus, l'installation semble désordonnée car les travaux d'installation de la fibre ne concernent parfois que des parties de rue.

Animations sur Iteuil :

Mme le Maire informe les conseillers que le 25 novembre aura lieu une gratifieria. De plus B. Boisseau ajoute qu'un escape game est également organisé.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 21 h 46

Signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

18 DEC. 2023

Françoise MICAULT



Floriane CLAIRAND

